

Décision

Générale

colonial

Décision n° 996 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle.

n° 996

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice indigène à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 19 janvier 1935 relatif au régime et à la surveillance des prisons ; La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux détenus suivants : Mohamed Abdallah, Dankali, condamné pour vol sur les chemins publics à la peine de deux ans de prison par jugement du tribunal indigène du 2 degré en date du 15 septembre 1944 et incarcéré le 29 juillet 1944. Mohamed Saleh, Arabe Bedani, condamné pour complicité d'évasion de deux détenus, à la peine de deux ans de prison par jugement du tribunal indigène du 22 degré en date du 29 juin 1944 et incarcéré le 19 juin 1944.

J. BEYRIES.